COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°:

500-06-000933-180

DATE: Le 3 février 2020

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

LE CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES

Demandeur

et

DANIEL PILOTE

Personne désignée

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA **CAPITALE-NATIONALE**

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE DU QUEBEC

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE-CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU

JB4644

500-06-000933-180 PAGE: 2

CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAQUAIS CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES ÎLES CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-

APPALACHES

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-**OUEST**

Défendeurs

et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Mise en cause

JUGEMENT SUR PROTOCOLE

- [1] CONSIDÉRANT que, le 23 septembre 2019¹, le Tribunal a autorisé l'exercice de l'action collective dans le présent dossier;
- [2] CONSIDÉRANT que l'action collective est rendue au stade du mérite;
- [3] CONSIDÉRANT que la demande introductive d'instance a été déposée au dossier de la Cour et notifiée le 19 décembre 2019, soit à l'intérieur du délai de trois mois prévu à l'article 583 du Code de procédure civile (« Cpc »), lequel n'est cependant pas de rigueur;
- [4] CONSIDÉRANT que, même si le dossier de l'action collective est en gestion particulière en vertu de l'article 157 du Code de procédure civile (« Cpc »), les dispositions relatives au protocole de l'instance (art. 148 à 152 Cpc) et au délai de six

¹ Conseil pour la protection des malades c. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, 2019 QCCS 3934.

500-06-000933-180 PAGE : 3

mois (art. 173 et suivants Cpc) s'appliquent, tel que l'a déjà décidé la Cour supérieure dans la décision *Robillard* c. *Écoservices Tria inc. et al.*²;

- [5] **CONSIDÉRANT** que le protocole partiel transmis de façon commune par les parties le 22 janvier 2020 est satisfaisant pour le Tribunal;
- [6] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger dès maintenant le délai d'inscription, compte tenu de la nature du dossier et de son cheminement anticipé;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [7] **HOMOLOGUE** le protocole partiel de l'instance annexé au présent jugement et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;
- [8] PROLONGE le délai d'inscription du présent dossier au 29 janvier 2021;
- [9] LE TOUT, sans frais de justice.

Donald Bisson, J.C.S.

Me Philippe Larochelle et Me Sébastien Chartrand Larochelle Avocats Avocats du demandeur et de la personne désignée

Me Luc de la Sablonnière et Me Marie-Andrée Gagnon Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. Avocats des défendeurs

Me Mario Normandin et Me Isabelle Brunet Bernard Roy (Justice Québec) Avocats de la mise en cause Procureure générale du Québec

Date d'audience : 22 janvier 2020 (par écrit)

² C.S. Longueuil 505-06-000018-130, 30 octobre 2018, j. Gagnon.

	Étapes	Dates limites
1.	Rédaction de l'avis aux membres	28 février 2020
2.	Dénonciation des moyens préliminaires :	28 février 2020
	 Requête en précisions 	
	 Requête pour retrait de pièces 	
	 Autres moyens le cas échéant 	a
3.	Demande de pré-engagements par la partie	28 février 2020
	défenderesse	
4.	Date limite pour la transmission des pré-	20 mars 2020
	engagements par la partie demanderesse	
5.	Audition sur les moyens préliminaires et sur la	Date à déterminer par la
	demande d'interroger des tiers notamment si la	Cour
	demande pour retrait de pièces est rejetée, de	ű.
	même que sur l'approbation de l'avis aux	
	membres	
6.	Fin du délai d'exclusion	90 jours de la publication
		suite au jugement rendu
		sur la demande
		d'approbation de l'avis aux
		membres
7.	Interrogatoires avant-défense	19 juin 2020
	 Daniel Pilote (représentant désigné) 	À revoir selon les
	 Paul Brunet (à titre de représentant du 	disponibilités de Me
	CPM)	Larochelle et Me de la
:	 Autres personnes (tiers) le cas échéant 	Sablonnière
8.	Débat sur les objections, le cas échéant	Date à déterminer par la
		Cour
9.	Réponse aux engagements souscrits lors des	À venir
	interrogatoires avant défense	
10.	Productions des défenses	À venir
11.	Demande de pré engagements par la partie	Fait le 20 janvier 2020
	demanderesse	

12.	Date limite pour la transmission des pré engagements par les parties défenderesses	À venir
13.	Interrogatoires après défense	À venir
14.	Débat sur les objections, le cas échéant	À venir
15.	Réponses aux engagements souscrits lors des interrogatoires après défenses	À venir
16.	Production des rapports d'expertises par la partie demanderesse	À venir
17.	Production des rapports d'expertises par les parties défenderesses	À venir
18.	Production des pièces et autres éléments matériels de preuve par la partie demanderesse	À venir
19.	Production des pièces et autres éléments de preuve par les parties défenderesses.	À venir
20.	Production de l'inscription et de déclaration commune de dossier complet	À venir